

citerne à mazout aérienne de plus de 5.000 litres avec un contenu maximum de 20.000 litres.

Le vendeur déclare qu'une citerne à mazout aérienne encore en usage se trouve dans le bien. Le vendeur déclare que cette citerne à mazout a été équipée d'une protection contre les débordements par un technicien agréé. Le vendeur remettra à l'acheteur le certificat de l'installation de la protection contre les débordements lors de la passation de l'acte. Le vendeur déclare que cette citerne à mazout est équipée d'un système permanent de détection des fuites. Le vendeur déclare que la citerne à mazout est placée dans un encuvement. Une attestation de conformité valable sera remise par le vendeur à l'acheteur lors de la passation de l'acte.

